



Paris, le 13 mars 2020

COVID-19, le Régime de Garantie des Salaires (AGS) mobilisé

La crise du COVID-19 a un impact majeur sur l'économie et sur les entreprises. De nombreux secteurs sont touchés aux premiers chefs desquels : le commerce, le transport et la logistique, l'hôtellerie, la restauration, le tourisme...

Face aux impacts de l'épidémie, le Régime AGS souhaite s'inscrire dans la droite ligne des mesures annoncées par le Président de la République en renforçant sa mobilisation pour garantir la continuité de sa mission sociale aux services des entreprises en difficulté et de leurs salariés et en assurant la solidarité inter-entreprises.

Pour soutenir les entreprises actuellement en procédure collective ou qui feront l'objet d'une procédure collective inéluctable dans les mois prochains, le Régime patronal de Garantie des Salaires (AGS) se mobilise et met en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises et aux salariés impactés par l'épidémie du Coronavirus COVID-19.

Concrètement, le soutien de l'AGS aux entreprises en difficulté se traduira durant les prochains mois par une mesure visant à accorder des modalités exceptionnelles de remboursement des créances dues par ces entreprises lorsque leurs difficultés économiques seraient générées ou accélérées par la propagation de la crise.

En outre, comme annoncé par le Président de la République, les entreprises en difficulté bénéficieront de l'octroi de délais et de remises des majorations de retard sur leurs cotisations dues au Régime AGS.

Enfin, dans ce contexte de crise, le Régime AGS et les équipes de la Délégation Unédic AGS resteront mobilisés pour garantir le paiement des avances salariales aux salariés d'entreprises en difficulté impactées, dans un délai maximum de 72 heures, à compter de la réception des relevés de créances salariales établis par les mandataires judiciaires.

L'AGS, en tant qu'amortisseur social, entend s'inscrire dans la dynamique de la solidarité nationale qui s'impose à tous, en renforçant sa mobilisation pour faire face au contexte économique et sanitaire et soutenir les entreprises en difficulté et leurs salariés.

A PROPOS DU REGIME AGS

Créé en 1974, le Régime de Garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité inter-entreprises est opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA), composée de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM.

Acteur majeur de l'emploi et de l'économie, l'AGS accompagne les entreprises tout au long de la procédure collective.

En 2019, 181 497 salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 1,5 milliard d'euros.